

**OUVRONS  
LES EMPLOIS  
FERMÉS**

## **DISCRIMINATION**

En 1991, l'Europe fait admettre à la France qu'il n'est pas nécessaire d'être français pour être infirmier, enseignant ou facteur. 19 ans plus tard, près de 6 millions d'emplois sont toujours fermés aux non-européens. Suite à ce constat, il est nécessaire que l'État Français fasse preuve de maturité afin d'ouvrir ces emplois à des travailleurs compétents sans conditions de nationalité. Si l'État légitime une discrimination à l'embauche à l'égard des travailleurs immigrés, pourquoi s'étonner qu'il existe encore des entreprises qui la pratique. C'est pourquoi nous revendiquons l'ouverture des emplois fermés.



# Ouvrir les emplois fermés ?

EN EMPÊCHANT LES ÉTRANGERS EXTRACOMMUNAUTAIRES D'ACCÉDER AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE, L'ÉTAT PRATIQUE UNE DISCRIMINATION INSTITUTIONNALISÉE ET DONNE LE MAUVAIS EXEMPLE AUX ENTREPRISES, SELON DANIÈLE LOCHAK, MEMBRE DU GISTI.



## LE GROS CHIFFRE :

7 millions d'emplois fermés soit 30% de l'ensemble des emplois.

## PRECISIONS :

Le taux de chômage des extracommunautaires : 22,2% contre 8% pour les nationaux

## L'U-E :

L'Union européenne prévoit le droit à l'égalité, dans l'accès à l'emploi, aux résidents extracommunautaires résidant légalement depuis 5 ans, mais ce principe n'a pas encore été transposé en droit interne français.

## LIRE AUSSI

le Pote à Pote n°123 de juin 2009 qui consacre un dossier aux emplois fermés.

« Emplois fermés », « emplois réservés », 7 millions de postes sont inaccessibles aujourd'hui aux étrangers non-européens en France. La fonction publique, à elle seule, leur verrouille 5,2 millions d'emplois. Pourquoi cette distinction entre étrangers d'origine européenne, les communautaires, et les autres, les extracommunautaires ? En 1991, la France a ouvert ses emplois fermés aux communautaires, excepté ceux de la fonction publique régaliennne (police, justice, administration fiscale qui relèvent de la souveraineté nationale), pour se mettre en conformité avec des directives européennes datant de...1980.

Danièle Lochak, professeure émérite de Paris-X, membre de la Ligue des droits de l'homme (LDH) et du GISTI (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés), milite depuis de nombreuses années pour l'ouverture des emplois fermés aux extracommunautaires. Pour elle, la fermeture des emplois de la fonction publique « confine parfois au scandale : on refuse de recruter des étrangers sur des postes de fonctionnaires, mais on accepte de les embaucher, pour accomplir les mêmes tâches, comme auxiliaires ou contractuels sur des postes où ils ne bénéficieront pas de la sécurité de l'emploi. » C'est ainsi que dans l'Education Nationale, la titularisation est refusée aux étrangers extracommunautaires, qui peuvent être engagés comme professeurs contractuels ou vacataires pour assurer des remplacements. Il y a alors moins de garantie de compétence que pour les enseignants recrutés sur concours. Il suffit d'être titulaire d'une Licence. « C'est bien la preuve qu'on ne veut pas leur accorder le bénéfice du statut. », souligne Danièle Lochak. Le même phénomène se produit dans le secteur public,

pour des entreprises comme la SNCF, ou bien Air France dont le personnel navigant doit être français. Quelques exceptions notables cependant grâce à la Sécurité Sociale, La Poste et la RATP qui a ouvert ses 45 000 emplois, sans condition de nationalité en décembre 2002.

Pourtant en vertu du principe qui affirme que « nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines » et qui figure dans le préambule de la Constitution de 1946, cette discrimination est anticonstitutionnelle et contestable devant les institutions selon l'universitaire. « La plupart de ces exclusions ne sont pas fondées sur un motif légitime et n'ont d'autre objectif que de protéger les nationaux contre la concurrence étrangère. Un tel motif ne saurait, au plan constitutionnel, justifier des différences de traitement. Dans ces conditions, on peut estimer qu'il y a là une violation du principe de non discrimination. Et je pense que si la question était soumise aujourd'hui au Conseil constitutionnel, il serait amené à considérer que les textes prévoyant l'interdiction pour les étrangers d'accéder aux emplois dans les entreprises publiques est inconstitutionnel. »

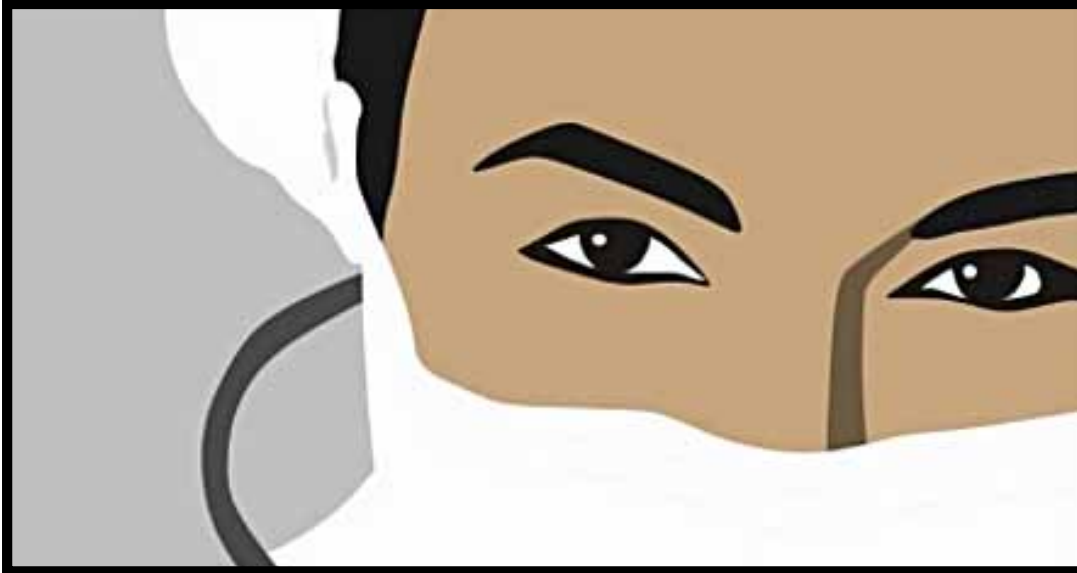
Plus grave, en plus d'être illégitimes, ces mesures gênent l'intégration et génèrent un effet d'exclusion important. Les enfants d'étrangers nés en France doivent attendre la majorité pour devenir Français. Or, le choix d'un métier se fait à partir de ce que l'on vit. Et la plupart des jeunes étrangers n'ont pas l'idée d'entrer dans la fonction publique. « Ils ont une vision restreinte du champ professionnel de par l'expérience que vivent leurs parents », confirme Danièle Lochak. « Aujourd'hui, toute une série de carrières leur est symboliquement fermées. D'un point de vue subjectif, il y a la conscience d'une discrimination. »

Le 30 mars 2009 suite au travail de Samuel Thomas, président de la FNMDP et du comité consultatif, la Halde a réclamé au gouvernement la suppression de la restriction de nationalité pour les emplois fermés à l'exception des emplois liés à l'exercice de la souveraineté nationale ou de prérogative de puissance publique. Car comme le remarque Danièle Lochak, « l'Etat donne le mauvais exemple. » Comment dire aux employeurs qu'ils n'ont pas le droit de pratiquer la discrimination quand l'Etat pratique la préférence communautaire ?

Christine Chaliar



# Daniel Goldberg, les emplois fermés au progrès



**A L'ORIGINE D'UNE LOI VISANT LA SUPPRESSION DE LA CONDITION DE NATIONALITÉ, LE DÉPUTÉ P.S., DANIEL GOLDBERG, POINTE LE PARADOXE, L'INJUSTICE, ET TOUTE L'IGNORANCE INHÉRENTS AUX EMPLOIS FERMÉS, QUI RELÈGUENT LA FRANCE DERRIÈRE LA BELGIQUE ET LE ROYAUME-UNI.**

Dolpi : Au sujet de la discrimination institutionnelle opérée à travers les emplois fermés, les emplois interdits aux ressortissants hors UE, où en est la République Française ?

Daniel Goldberg : La culture de bienvenue, ce n'est pas le plus en vogue dans notre pays. La France n'est pas très avancée sur ces sujets-là. Il y a eu une amélioration dans le cadre de la loi HSPH, où le secteur libéral s'est ouvert un peu aux non-communautaires : ils peuvent exercer à condition d'avoir fait leurs études en France. Mais si elle passe son diplôme d'infirmier français, je ne vois pas pourquoi une Vénézuélienne ne pourrait pas exercer à titre principal. Encore aujourd'hui, elle n'aura pas le même statut alors qu'on le sait : nos hôpitaux fonctionnent déjà avec des statuts vacataires.

D : Daniel Goldberg, député P.S. de Seine-Saint-Denis, vous avez été le rapporteur pour la commission des lois d'une proposition de loi visant à supprimer les conditions de nationalité pour certaines professions, que s'est-il passé ?

D.G. : Le sénat avait adopté ce texte à l'unanimité en février 2009, le groupe UMP de l'Assemblée nationale l'a rejeté totalement en juin. Encore aujourd'hui, pour être membre du comité d'une publication destinée à la jeunesse,

faut être français, par exemple. C'est la même chose pour la fonction publique. Et là, c'est 5 millions de postes interdits (pourtant ouverts aux européens). Pour préparer le projet de loi, j'ai vu plusieurs professionnels, notamment les architectes. Eux m'ont parlé des accords qu'ils avaient avec les architectes du Togo, accords qu'ils ont depuis 20 ans !

D : En gros, ce sont les députés qui sont en retard sur la réalité. Mais alors : quels sont les arguments de ces opposants au progrès ?

D.G. : Rien. Il n'y pas vraiment d'arguments. Ça parle de préférence nationale, mais bien souvent, les gens ignorent, ne savent pas, ne connaissent pas le sujet. Les seules discussions possibles, c'est avec Thierry Mariani (député UMP du Vaucluse, et nommé le 14 novembre dernier secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie), lui, défend l'idée d'une « citoyenneté européenne »... Mais c'est justement en regardant les exemples européens qu'on peut décrier ce sujet. Comme avec la Communauté de Bruxelles, et le Royaume Uni, et leurs avancées sur la levée de la condition de nationalité dans la fonction publique.

**Propos recueillis  
par dolpi**

## LES EMPLOIS RÉSERVÉS AUX FRANÇAIS ET AUX EUROPÉENS :

Les emplois réservés aux français : les emplois régaliens au sein de la fonction publique (Défense, Intérieur, Affaires Étrangères, Finances), huissiers de justice, notaires, personnels navigants, directeurs de publication de presse...

Les emplois réservés uniquement aux citoyens européens : les emplois du reste de la fonction publique, vétérinaires, directeurs de salle de spectacle, débitants de tabac, avocats...

## ET DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES :

5,2 millions de postes dans la fonction publique. Excepté à la RATP, à la Sécurité Sociale, et à La Poste, les étrangers hors UE ne peuvent pas accéder aux emplois permanents de la majorité des entreprises de service public (EDF, Banque de France, etc). Mais les résidents communautaires, eux, y ont accès.





# Tous les chemins mènent-ils à la ... **Toleranz?**

**LE GOUVERNEMENT ALLEMAND VEUT RECONNAÎTRE LES DIPLÔMES HORS-UE. LES CRISES CONJONCTURELLES DU PAYS POUSSENT À L'OUVERTURE EXTRACOMMUNAUTAIRE. EST-CE RÉELLEMENT UN PAS DE PLUS VERS L'HOSPITALITÉ ?**



« Toute personne ayant étudié à l'étranger va pouvoir demander une équivalence pour ses diplômes en Allemagne » a annoncé la ministre allemande de l'Éducation Annette Schavan, lundi 18 octobre. « Nous devons avoir une culture de bienvenue » a souligné le ministre allemand de l'Économie Rainer Brüderle. Mais, sur fond de crises économique et démographique, est-ce une bonne nouvelle pour la tolérance et l'universalisme ?

« Oui ». Pour Daniel Goldberg : « quand il y a des ouvertures qui vont dans le bon sens : faut prendre ». Ce député P.S. de Seine-Saint-Denis, à l'origine d'une proposition de loi visant à supprimer la condition de nationalité pour accéder à un emploi de la fonction publique en général, déplore une « France, encore une fois, pas très avancée sur

ces sujets-là ». Pourtant, du point de vue du portefeuille, ce type d'ouverture en vaut la chandelle. C'est ce qu'a compris le ministre allemand de l'Économie, pour qui il devient nécessaire d'exploiter l'immigration de main-d'œuvre qualifiée. « Nécessaire » ?

L'an dernier, le manque de main-d'œuvre qualifiée a coûté 15 milliards d'euros à l'économie allemande. Il faut ajouter à cette pénurie: le vieillissement de la population, résultant de la combinaison d'un accroissement de l'espérance de vie (77 ans pour eux et 82 ans pour elles) et d'un faible taux de naissance (1,3 par femme). La situation est grave, mais pas désespérée: on a des immigrés! Grâce à cette mesure hospitalière de reconnaissance des diplômes étrangers, l'économie allemande « pourra se réjouir de 300 000

travailleurs supplémentaires » a expliqué Annette Schavan.

D'après Daniel Goldberg, « ça ne répond pas au problème ». En France, même si l'individu extracommunautaire a passé le même diplôme, « à valeur égale, il ne peut pas exercer certaines responsabilités, dans le cas de la fonction publique, il a un sous-statut... c'est la condition de nationalité qui bloque ». Avec tout ça, le débat reste figé sur le terrain de l'utilité économique de l'étranger : sa valeur marchande pour l'État qui l'accueille. En Allemagne comme ailleurs, c'est parce qu'il y a un manque à gagner (économique) que l'on juge nécessaire d'avoir une politique « de culture de bienvenue ». Mais, à priori, c'est déjà ça...

dolpi

## Les emplois fermés **aux étrangers en France**

Lors de sa communication en conseil des ministres le 21 octobre 1998 relative à la politique d'intégration, Martine Aubry, alors ministre de l'emploi et de la solidarité en son temps, annonçait: qu'il « sera procédé à une analyse exhaustive des différentes professions dont l'exercice est interdit, en droit, aux étrangers. Cela ne concerne pas la fonction publique, qui relève d'une autre logique, comme l'a relevé le haut conseil à l'intégration, mais en revanche se pose le statut de plusieurs professions privées ou de certaines entreprises publiques. A l'issue de cette analyse, le gouvernement envisagera la suppression des discriminations qui n'ont plus aucune signification ». Afin

de débiter cette analyse, la direction de la population et des migrations (ministère de l'emploi et de la solidarité) a commandé un rapport au cabinet Bernard Brunhes Consultants, remis en novembre 1999, et intitulé « Les emplois du secteur privé fermés aux étrangers ».

Ce rapport a recensé l'ensemble des professions dont l'accès est limité pour les étrangers par une condition de nationalité et/ou de diplôme ainsi que les motifs de ces restrictions. Au total, le rapport relève une cinquantaine de professions qui font l'objet de restrictions explicites liées à la nationalité plus une trentaine qui requièrent la condition de possession d'un diplôme français. Les

premières concernent plus de 615 000 emplois et les secondes, au moins 625 000.

Mais les emplois fermés aux étrangers se dénombrent avant tout dans le secteur public.

Les emplois de titulaires dans les trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) sont interdits aux étrangers non communautaires, soit près de 5,2 millions.

Gary N' Ba

Lire la suite de cet article sur [www.poteapote.com](http://www.poteapote.com)